



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 983

Mis en ligne le 25.09.2025

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR
L'ASSOCIATION "GESPE ANIMATION SPECTACLE" À L'OCCASION DU SPECTACLE LA PATCHIV' -
CABARET TZIGANE LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 09 septembre 2025 par Monsieur Jean-Claude LUCIEN en qualité de président de l'association « Gespe Animation Spectacle » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 23 rue Paul Cézanne, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du spectacle La Patchiv' - cabaret Tzigane le vendredi 26 septembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Claude LUCIEN en qualité de président de l'association « Gespe Animation Spectacle » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 23 rue Paul Cézanne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^eme catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du spectacle La Patchiv' - cabaret Tzigane

- Le vendredi 26 septembre 2025 de 19h30 à 23h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Claude LUCIEN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 SEP. 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le ..22/09/2025.....	
☐ Par courrier recommandé envoyé le	
☐ Par remise en main propre	
☒ Par mail envoyé le 19/09/2025.....	
Je soussigné(e) Lucien Jean-Claude.....	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	